

Conservation des Antiquités et Objets d'Art

Informations mises à jour en décembre 2022

Mme **Marie Le Maréchal** a été nommée en 2019 par arrêté ministériel, conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art du département de Lot-et-Garonne.

Sa nomination vient en complément de celle du conservateur des Antiquités et objets d'art [M. Christian AIRIAU](#).

La conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art, dont la compétence a été reconnue en matière d'art, d'histoire et d'archéologie, a la charge dans notre département des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques, public ou privés, **sur le territoire de Villeneuve-sur-Lot et du villeneuvois**, et en collaboration avec le conservateur des antiquités et objets d'art M. Christian AIRIAU. Sur le villeneuvois, sont conservés près du tiers des objets du département, soit environ 500 objets, classés (niveau le plus haut de protection) ou inscrits au titre des monuments historiques.

La conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art est placée sous l'autorité administrative du préfet de Lot-et-Garonne. Ses missions sont du ressort du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, et de la conservatrice régionale des monuments historiques, Mme Adeline RABATE. Elle est également en relation avec l'architecte des Bâtiments de France et chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Lot-et-Garonne. Elle fait le lien entre l'administration centrale et régionale du Ministère de la Culture, les élus des collectivités locales, les propriétaires privés et le clergé affectataire.

Elle a pour mission :

- le recensement, tous les 5 ans, des objets classés au titre des monuments historiques. Cette opération consiste en une vérification de la localisation, de l'état de conservation et de la présence dans les édifices des objets protégés. Il se fait sur place en présence du propriétaire et de l'affectataire éventuel. Il donne l'occasion de contrôler également la présence et l'état sanitaire des objets inscrits au titre des monuments historiques ;
- la sensibilisation des propriétaires aux questions de conservation, de présentation et de sûreté des oeuvres. Des conseils et des informations sont données lors des visites de recensement ou à la demande des propriétaires ;
- L'accompagnement des propriétaires dans le montage de projets de restauration et de mise en valeur des objets protégés (cahier des charges adaptés, aides financières à envisager, corps de métiers spécialisés à consulter...)
- Le repérage des objets mobiliers représentant un intérêt suffisant du point de vue de l'art, de l'histoire, des sciences et des techniques pouvant prétendre à la protection au titre des monuments historiques, publics ou privés, à l'exclusion des archives écrites et des objets conservés dans les musées de France. Le CAO A présente les objets devant la Commission régionale de l'architecture et du patrimoine (CRPA) qui donne un avis sur l'intérêt ou non de la protection.

Prendre contact ou rencontrer Marie Lemaréchal :

07 88 16 83 50 – m.lemarechal@mairie-villeneuvesurlot.fr

1. deux degrés de protection juridique sont appliqués aux objets meubles. ce sont les mêmes que pour les immeubles, à savoir :

- l'inscription dont la décision incombe au préfet de région (objets dont l'intérêt est suffisant pour en rendre désirable la conservation) ;
- le classement qui intervient sur proposition de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine (crpa) auprès de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (cnpa) et dont la décision est signée par le ministre (objets de grande qualité, rares ou exceptionnels pour la nation).